

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0222

Portant réglementation de la circulation sur la D20
Commune de Bessède-de-Sault

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 18/02/2026 émise par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Département de l'Aude.

CONSIDÉRANT qu'un glissement de terrain s'est produit, il est nécessaire de réglementer la circulation de réguler la circulation.**ARRÊTE****Article 1 :** L'arrêté n°2026T0184 en date du 16/02/2026, est abrogé.**Article 2 :** À compter du 18/02/2026 et jusqu'au 17/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D20 du PR 0+0100 au PR 4+0000.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 118 - 117 - 107 - 20. Ces dispositions sont applicables de 24h/24 du lundi au dimanche inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 7 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le **18 FEV. 2026**
La Présidente du Conseil DépartementalLe Directeur adjoint des routes
et des mobilités
Fabien PARDESDIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

18 FEV. 2026